



Cabinet du maire
de la Ville de Laval

Le 14 avril 2021

Madame Louise Cameron
Secrétaire de la Commission des transports et de l'environnement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Projet de loi n°88 : Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et d'autres dispositions législatives

Madame,

La Ville de Laval salue l'initiative du gouvernement du Québec dans son projet de loi n°88 : Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et d'autres dispositions législatives (PL 88).

Dans un contexte de changements climatiques, la conservation des milieux naturels en milieux urbains devient un outil essentiel pour maintenir l'intégrité des écosystèmes et des services écosystémiques et assurer la qualité de vie des citoyens. La Ville de Laval est d'avis que les municipalités sont appelées à jouer un rôle majeur afin de protéger les milieux naturels situés sur leur territoire. Étant responsables de l'aménagement et de la gestion de leur territoire, elles ont la possibilité d'orienter le développement de façon à préserver l'intégrité des milieux naturels.

C'est dans la grande région de Montréal que les gains en matière de conservation génèrent les plus grandes retombées. La proximité et le contact avec la nature permettent aux populations urbaines de se familiariser, de connaître et d'apprécier les bienfaits procurés par les milieux naturels, ce qui amène la population à mieux les protéger. Les aires protégées « urbaines » remplissent une fonction sociale et écologique.

La Ville de Laval entend collaborer avec le gouvernement du Québec pour contribuer à augmenter la superficie des milieux naturels protégés, notamment en identifiant des propriétés municipales à intégrer dans les aires protégées afin de mener notamment à l'agrandissement du refuge faunique de la rivière des Mille-Îles.



Cabinet du maire
de la Ville de Laval

La Ville de Laval, la conservation et la mise en valeur de la flore et de la faune

La valeur exceptionnelle de la rivière des Mille-Îles a été reconnue officiellement par le gouvernement du Québec en 1998 par la création du refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Îles en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. Il est constitué de 10 îles réparties sur 26,2 hectares, sur les territoires de Laval et de Rosemère. Depuis, l'organisme Éco-Nature assume la gestion et la surveillance de ces îles. Le refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Îles correspond à une aire protégée de classe 3 selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

En 2010, Éco-Nature a entrepris une démarche d'agrandissement du refuge faunique avec la collaboration de la Ville de Laval et des villes de la couronne nord. L'agrandissement du refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Îles ferait passer le territoire lavallois protégé à plus de 500 hectares. Ce projet s'inscrit dans le schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que dans le récent plan de conservation et de mise en valeur des milieux naturels de Laval visant l'atteinte de 14% de milieux naturels protégés.

Commentaires de la Ville de Laval

La Ville de Laval accueille favorablement dans son ensemble le projet de Loi 88. Cependant, le projet de loi devrait permettre d'identifier clairement les propriétés municipales comme faisant partie des terres où le ministre peut établir un refuge faunique.

Le texte du projet loi, tel qu'il est actuellement rédigé, maintient la restriction quant à la capacité des municipalités à se doter d'un tel outil. L'utilisation de l'expression « terres privées » écarte, selon notre interprétation, et suivant la dualité domaniale municipale, la possibilité pour les municipalités d'aliéner par l'établissement d'une servitude ses biens d'utilité publique (telles les propriétés dédiées à la conservation, aux activités récréatives ou au maintien des services écosystémiques).

La Ville de Laval demande au gouvernement de saisir l'occasion de clarifier la loi et d'octroyer cet outil supplémentaire pour la conservation des milieux naturels appartenant aux municipalités. Elle demande au gouvernement de modifier notamment les nouveaux articles 122.1 et 122.2 de la Loi, en soustrayant le terme « privé » afin de confirmer aux personnes morales de droit public, la possibilité



Cabinet du maire
de la Ville de Laval

d'établir des refuges fauniques sur leurs propriétés en tenant compte de l'affectation publique de ses biens.

La Ville de Laval demande également, afin d'assurer la pérennité de la mission du refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Îles, de s'assurer que le projet de loi 88:

- maintienne la possibilité pour le ministre de diviser en secteurs un refuge faunique afin d'y appliquer des normes différentes, division essentielle à la mise en valeur d'un site et à son optimisation (nouvel art. 122.5);
- confirme que des activités exercées par un organisme à but non lucratif, lucratives ou non, bonifiant l'offre de services d'un site pour sa mise en valeur, tel le prêt de matériel ou la location d'embarcations nautiques, ne constituent pas une activité lucrative nécessitant la conclusion d'un contrat avec le ministre (nouvel art. 126);
- permette au ministre d'accorder, suivant la nomination de toute personne à titre d'assistant de la protection de la faune ou gardien du territoire, l'aide financière essentielle au soutien des activités de gestion du refuge faunique.

Nous remercions les membres de la Commission de nous avoir permis de commenter le projet de loi n° 88 et d'y proposer certaines modifications. En espérant ceux-ci utiles dans la poursuite de vos travaux, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le maire,

Marc Demers